



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Monsieur le Président du
Conseil Départemental de la Moselle

Dossier suivi par : Pascal ANDRES
Tél. : 03 87 34 33 42
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.andres@moselle.gouv.fr
Réf. : PA/

Service Equipements, Environnement
et Aménagement du Territoire
1, rue du Pont Moreau
CS 11096

57036 METZ Cedex 1

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de
déconstruction/reconstruction de l'ouvrage d'art
MP5 sur la RD4 sur la commune de PANGE.
Accord Immédiat.

Metz, le 29 avril 2015

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Travaux de déconstruction/reconstruction de l'ouvrage d'art MP5 sur la RD4 sur la commune de PANGE

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **17 avril 2015**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2015-00028**
- Dossier réalisé par : **Conseil Départemental de la Moselle à METZ**

Je vous précise que votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de PANGE où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie pour information :
- ONEMA
- Fédération Pêche 57

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER